



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20251021-MPG072025010-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 07/11/2025

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 21 octobre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 17/10/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, SERAILLE Loïc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : BOREL Anne-Marie



MPG/ 07 2025 010

Décision modificative n°3 du budget principal de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget principal le 08 avril 2025, rendu exécutoire le 11 avril 2025,

Considérant notamment la nécessaire prise en compte de dépenses supplémentaires en section de fonctionnement, les écritures comptables suivantes sont proposées :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Chap. 11: Art 60632: + 25 000 Chap 12: Art.64131: +15 000 Art.6451: +15 000 Art. 6453: +15 000 Chap. 65: Art.65888: -15 000 Art 65748: +322 Chap. 66 Art. 66111: -10 322 023: -45 000	
Investissement	Chap.21 Art.2151 : -15 000 Art.2313 : -30 000	021 : - 45 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour),

- DONNE son accord pour les écritures comptables ci-avant décrites,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à ces opérations,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire,
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Anne-Marie BOREL



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 novembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.